



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cimetières militaires

Question écrite n° 8106

Texte de la question

M. Pierre Lellouche attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'entretien très relatif de certains cimetières et nécropoles militaires français, comparé aux soins apportés à tous ceux, propriétés étrangères, situés sur notre sol. Complétant l'action du secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui a, à sa charge, les grandes nécropoles nationales, le « Souvenir Français », association régie sous la loi 1901 et qui compte près de 300 000 adhérents en France et à l'étranger, a pris, bénévolement et à sa charge entre autres activités de mémoire, l'entretien de nombreux monuments et d'innombrables tombes de soldats morts pour la France. Chaque année, l'association y consacre environ 6 millions de francs provenant de dons, de cotisations et des produits de la quête du 1er Novembre aux portes des cimetières. Elle ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Le travail reste immense, il semble sans fin. Ses adhérents, tous bénévoles, agissent au mieux pour ce qu'ils considèrent un devoir sacré, un devoir de mémoire. A une époque sans grand repères, où l'exemple des anciens peut être un renouveau de la foi en notre avenir, il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'encourager de telles initiatives, et quels dispositifs peuvent être envisagés pour garantir l'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine national et de la mémoire humaine que sont nos cimetières et nécropoles militaires.

Texte de la réponse

Les soldats morts pour la France au cours des guerres ont droit à une sépulture perpétuelle entretenue par l'Etat lorsque leurs corps n'ont pas été rendus à leurs familles. Il existe en France 263 nécropoles nationales où reposent 729 000 corps de soldats tombés au cours des guerres et 3 200 carrés qui regroupent dans des cimetières communaux des tombes militaires bénéficiant du même statut. Le secrétariat d'Etat aux anciens combattants à la charge de l'entretien et de la préservation de ces sépultures. Il assure directement cette mission dans les nécropoles nationales et dans 20 % des carrés. Il a confié par convention l'entretien des autres carrés militaires aux communes ou à des associations de bénévoles comme le Souvenir français. Près de 80 % des sépultures perpétuelles datent des années 20 : elles ont beaucoup souffert du temps. La nation, soucieuse de leur sauvegarde, y consacre un effort important malgré un contexte budgétaire difficile. Un important programme de restauration a été lancé en 1994 pour permettre, au prix de 50 MF, de leur rendre l'aspect digne qu'il convient de leur conserver. Ce programme a pris du retard du fait de la conjoncture budgétaire, mais il a néanmoins été réalisé à près de 46 % et il est poursuivi. Le secrétariat d'Etat assure l'entretien courant des nécropoles nationales et de certains carrés communaux grâce au personnel spécialisé de ses directions régionales. Pour compenser une diminution des effectifs et pour obtenir de meilleurs résultats, il a entrepris en 1992 une réforme complète de ses techniques et de ses structures. Des équipes mobiles chargées d'un secteur et dotées d'un matériel adapté, plus performant, remplacent le personnel à poste fixe dans chaque cimetière. Il devient ainsi possible de procéder à des interventions plus approfondies et plus efficaces. Cette modernisation a pratiquement abouti, sauf en ce qui concerne l'installation des bases techniques nécessaires, et le résultat obtenu vient de permettre à un sénateur chargé d'une enquête sur la politique de mémoire du secrétariat d'Etat de le féliciter pour son oeuvre. L'entretien de 93 500 sépultures dans les carrés est confié soit aux communes,

soit à des associations qui veillent à apporter le plus grand soin à ce devoir. Elles sont en effet très attachées à ces carrés où reposent, dans des tombes identiques, leurs concitoyens ramenés après la guerre qu'elles ont voulu honorer particulièrement et des soldats tombés dans les environs dont elles ont reçu la garde. Une convention, renouvelée en 1994, charge le Souvenir français de l'entretien de 34 500 de ces sépultures perpétuelles. Comme les municipalités, cette association de bénévoles perçoit une indemnité symbolique de 8 francs par an et par timbre. Mais, de par la mission qu'il s'est donnée, le Souvenir français entretient aussi de très nombreuses sépultures de soldats restituées aux familles pour lesquelles l'Etat ne peut légalement plus intervenir. Il participe aussi à l'oeuvre de mémoire de la nation en entretenant et en restaurant des monuments, en participant à la sauvegarde de sites historiques... La nation ne peut que se féliciter d'une telle contribution à son action et la soutenir en la faisant mieux connaître. Elle apporte d'ailleurs une aide à cette association, en offrant l'assistance technique de ses services lors des travaux qu'elle entreprend, en livrant des emblèmes funéraires, en apportant ponctuellement le soutien des équipes mobiles d'entretien, en exonérant les travaux de la TVA et en autorisant chaque année une collecte publique de fonds le 1er novembre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lellouche](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8106

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4712

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 836